

## La sous-traitance

En matière de marchés publics, la sous-traitance est l'opération par laquelle l'opérateur titulaire d'un marché public confie à un opérateur tiers, par contrat et sous sa responsabilité, l'exécution d'une partie des prestations du marché.

La sous-traitance dans les marchés publics repose sur 2 contrats :



conclu entre  
le donneur d'ordre et  
le titulaire du marché.



conclu entre  
le titulaire du marché  
et son sous-traitant.

Le recours à la sous-traitance permet aux opérateurs économiques de s'appuyer sur des compétences et des moyens extérieurs pour répondre à un marché public. **Elle favorise ainsi l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique.**

### La sous-traitance : quelle limite ?

Le titulaire d'un marché public est, en principe, libre d'avoir recours à un ou plusieurs sous-traitants pour exécuter certaines des prestations du marché public.

L'acheteur peut néanmoins contraindre le titulaire à exécuter lui-même certaines tâches essentielles du marché public. Cette restriction doit être indiquée dans le CCTP.

**Précision :** la sous-traitance totale est interdite. Concrètement, cela signifie que le titulaire d'un marché public ne peut sous-traiter qu'une partie de celui-ci.

## La sous-traitance : la mise en place

Une entreprise n'est autorisée à sous-traiter l'exécution de certaines prestations du marché qu'à la condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leur condition de paiement.

Pour ce faire, l'entreprise souhaitant avoir recours à la sous-traitance doit renseigner une déclaration de sous-traitance qui peut être effectuée à tout moment de la vie du marché :

- Lors de la passation du marché public : au stade la candidature ou de l'offre ;

OU

- Lors de l'exécution du marché public.

La déclaration préalable de sous-traitance doit contenir un certain nombre d'informations. La nature et le montant des prestations sous-traitées, les conditions de paiement et les capacités du sous-traitant sur lesquelles l'opérateur économique s'appuie en sont des exemples.

## Les modalités de paiement

Le paiement du sous-traitant est direct, c'est-à-dire qu'il est directement payé par le donneur d'ordre. Cela permet de protéger le sous-traitant et également pour lui d'être payé plus rapidement.



Le paiement direct intervient lorsque le prix de la prestation dépasse 600 euros TTC.

Le sous-traitant est éligible aux avances, à la révision des prix, et ce, dès la notification du marché ou de l'acte spécial par l'acheteur.

## Les documents à fournir lorsqu'on veut déclarer un sous-traitant

Le document à compléter est le **formulaire DC4**. C'est un modèle de déclaration de sous-traitance, qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant.

Lorsque la déclaration de sous-traitance est concomitante à l'offre, le DC4 peut être remplacée par le Document Unique de Marché Européen (DUME).

L'ensemble des formulaires de déclaration du candidat est disponible [ici](#).

### Qui est responsable de la bonne exécution du contrat ?

Lorsqu'il a recours à la sous-traitance, **le titulaire demeure l'unique responsable, vis-à-vis du donneur d'ordre, de l'exécution des prestations** faisant l'objet du marché public, y compris s'agissant des prestations sous-traitées.



En effet, cette relation triangulaire est caractérisée par le fait qu'il n'y a aucun lien contractuel entre le donneur d'ordre et le sous-traitant, à la différence de la co-traitance, où chaque membre du groupement entretient des liens contractuels avec le donneur d'ordre.

De ce fait, le donneur d'ordre ne peut davantage rechercher la responsabilité contractuelle ou quasi-délictuelle du sous-traitant du fait d'éventuelles fautes commises par ce dernier.

Il est donc assez classique d'observer que, lorsque le titulaire du marché voit sa responsabilité engagée par le donneur d'ordre en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution de ses obligations, il tente de se retourner contre le sous-traitant, qui a pu participer à ces manquements.

### Tableau comparatif sous-traitance/co-traitance (ou GME)

	<b>Sous-traitance</b>	<b>Co-traitance ou GME (Groupement Momentané d'Entreprises)</b>
<b>Définition</b>	Le titulaire d'un marché confie une partie de ses prestations à une autre entreprise.	Plusieurs entreprises se groupent pour répondre ensemble à un marché public et l'exécuter.
<b>Quand faire la déclaration ?</b>	À tout moment de la vie du marché.	Au stade de la candidature uniquement.

	<b>Sous-traitance</b>	<b>Co-traitance ou GME (Groupement Momentané d'Entreprises)</b>
<b>Quels documents remplir ?</b>	Un formulaire DC4 (ou un DUME).	Un formulaire DC1 commun au groupement et un formulaire DC2 par membre du groupement.
<b>Quel lien contractuel avec le donneur d'ordre ?</b>	Le sous-traitant n'a aucun lien contractuel avec l'acheteur.	Chaque membre du groupement a un lien contractuel avec l'acheteur.  Le groupement est représenté par un mandataire, conjoint ou solidaire.
<b>Quelles modalités de paiement ?</b>	Le sous-traitant est payé directement par l'acheteur, au-delà de 600 euros.	Le règlement est effectué à chacun des cotraitants.  Si les prestations ne sont pas individualisables, le règlement peut être fait sur un compte unique, ou sur le compte du mandataire qui versera les sommes correspondantes aux autres membres.

**Pour aller plus loin**

- **Fiche de la DAJ**
- **Articles L2193-1 et suivants code de la commande publique**
- **Loi 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance**